

Chiffres clés Impôts

Barème de l'impôt 2024 (sur les revenus 2023)

Fraction du revenu imposable (pour une part)	Taux
N'excédant pas 11 294 €	0 %
De 11 295 € à 28 797 €	11 %
De 28 798 € à 82 341 €	30 %
De 82 342 € à 177 106 €	41 %
Plus de 177 106 €	45 %

Le barème de l'impôt sur le revenu (IR), tout comme celui de l'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), se caractérise par l'existence de plusieurs taux d'imposition qui s'appliquent chacun à une tranche du revenu (ou de patrimoine) imposable. **Le barème de l'IR comporte cinq tranches.**



Soit un célibataire disposant d'un revenu imposable net de 180 000 euros en 2023. Il paiera :

0 % sur la tranche inférieure ou égale à 11 294 €
11 % sur les revenus compris entre 11 295 € à 28 797 € → Soit 11 % x 17 502 = 1 925
30 % sur les revenus compris entre 28 798 € à 82 341 € → Soit 30 % x 53 343 = 16 002
41 % sur les revenus compris entre 82 342 € à 177 106 € → Soit 41 % x 94 764 = 38 853
45 % sur les revenus supérieurs à 177 106 € → Soit 45 % x 2 894 = 1 302
→ Soit au total : 58 082 euros

Au-delà du barème, **une contribution exceptionnelle** pour les hauts revenus s'applique à ceux dont **le revenu fiscal de référence est supérieur à 250 000 €** (le double pour un couple). Le taux est de :

- **3 %** pour un revenu compris entre **250 000 et 500 000 €** pour une personne seule (le double pour un couple)
- **4 %** au-delà de **500 000 €** (le double pour un couple).

Le **revenu fiscal de référence** est calculé à partir du revenu net imposable, auquel s'ajoutent des revenus imposés à d'autres titres (revenus de placements soumis au prélèvement libératoire), montant des cotisations d'épargne-retraite déduites du revenu global, etc. **Le revenu fiscal de référence figure en bas de l'avis d'imposition.**

Barème de l'IFI 2024

(pour les patrimoines dont la valeur nette taxable est supérieure à 1,3 M€)

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine au 1 ^{er} janvier 2024	Taux applicable
Jusqu'à 800 000 €	0 %
De 800 000 € à 1 300 000 €	0,5 %
De 1 300 000 € à 2 570 000 €	0,7 %
De 2 570 000 € à 5 000 000 €	1 %
De 5 000 000 € à 10 000 000 €	1,25 %
Au-delà de 10 000 000 €	1,5 %

Attention !

Vous n'êtes redevable de l'IFI que si votre patrimoine net dépasse 1,3 M€, mais alors, la partie comprise entre 800 000 € et 1 300 000 € est taxée...